

**A l'attention des PARENTS D'ELEVES**

Madame, Monsieur,

La loi impose aux établissements scolaires la mise en œuvre d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)**.

Il s'agit à la fois :

- de donner de manière simple aux élèves les règles élémentaires à observer en l'occurrence,
- de contribuer à l'éducation à la sécurité,
- d'examiner dans le cadre scolaire les risques et d'y apporter des réponses à la mesure des moyens dont disposent les établissements.

En cas d'incendie, les élèves doivent **évacuer** les bâtiments rapidement, en respectant les consignes. Trois **exercices d'évacuation** sont donc faits chaque année.

En cas de risques naturels (tempête, inondations...), technologiques (accident de transport de produits chimiques,...) ou autres, toute personne doit se protéger **à l'intérieur des bâtiments** en attendant l'arrivée des secours. **Un exercice de confinement** doit être fait chaque année. Au signal d'alerte, toutes les personnes présentes dans le collège doivent se diriger vers les espaces de confinement prévus dans l'établissement (réfectoire et couloir de la salle de réunion).

**Le prochain exercice, organisé pour toutes les écoles, collèges et lycées de cette partie du département, aura lieu lundi 13 mars 2017.**

L'alerte sera donnée par les autorités et dès lors, le collège se confinera. Ne venez pas chercher votre enfant, ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les réseaux.

Votre enfant recevra de ses professeurs une information préalable par les professeurs. Vous trouverez sur le site du collège [www.clg-bois-d-aulne-conflans.ac-versailles.fr](http://www.clg-bois-d-aulne-conflans.ac-versailles.fr) à la rubrique « Actualités du collège » un article expliquant le PPMS.

La principale adjointe  
MC BOUGARD

Date : .....

**Signature des parents**